

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-quatre, le 01 février, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à MURAT, sous la présidence de Monsieur Didier ACHALME, Président de Hautes Terres Communauté.

Étaient présents :

Didier ACHALME, Gilles AMAT, Djuwan ARMANDET, Georges CEYTRE, Gilles CHABRIER, Magali CRAUSER, Denis DELPIROU, Christian DONIOL, Xavier FOURNAL, Danielle GOMONT, Eric JOB, Philippe LEBERICHEL, Danièle MAJOREL, Michel MARSAL, Daniel MEISSONNIER, Jean-Pierre PENOT, Colette PONCHET-PASSEMARD, Michel PORTENEUVE, Gérard POUDEROUX, Jean-Paul REBOUL, Félix ROCHE, Pierrick ROCHE, Danielle ROLLAND, Philippe ROSSEEL, Philippe SARANT, Claire TEISSEDE, Josette TOUZET, Marie-Claire TUFFERY, Alain VAN SIMMERTIER, Eric VIALA

Étaient absents excusés:

Claire ANDRIEUX-JANNETTA, Karine BATIFOULIER, Vivien BATIFOULIER, Bernadette BEAUFORT-MICHEL, André BOUARD, Frédérique BUCHON, Marie Ange CHARBONNIER, Lucette CHAUVEL, Franck DE MAGALHAES, David GENEIX, Alain GRIFFE, Robert JOUVE, Pierre JUILLARD, Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME, Jean-François LANDES, Luc LESCURE, Jérôme LUSSERT, Thierry MATHIEU, Vincent MENINI, Bernard PAGENEL, Ghyslaine PRADEL, Jean RONGIER, Christophe SOULIER, Marie-Laure TIBLE, André TRONCHE, Jean Louis VERDIER, Roland VERNET

Pouvoirs :

Vivien BATIFOULIER pouvoir à Gérard POUDEROUX
Lucette CHAUVEL pouvoir à Georges CEYTRE
Alain GRIFFE pouvoir à Eric VIALA
Pierre JUILLARD pouvoir à Pierrick ROCHE
Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME pouvoir à Gilles CHABRIER
Jérôme LUSSERT pouvoir à Michel PORTENEUVE

Thierry MATHIEU pouvoir à Gilles AMAT
Bernard PAGENEL pouvoir à Daniel MEISSONNIER
Ghyslaine PRADEL pouvoir à Colette PONCHET-PASSEMARD
Jean Louis VERDIER pouvoir à Philippe ROSSEEL
Roland VERNET pouvoir à Philippe LEBERICHEL

Date de convocation : 25 janvier 2024
Secrétaire de séance : Djuwan ARMANDET
Membres en exercice : 57
Présents : 30 – Pouvoirs : 11 – Votants : 41

Pour : 41
Contre : 0
Abstention : 0

Objet : Adoption du procès-verbal de mise à disposition de la médiathèque à la Commune de Massiac et de la fiche d'impact du personnel

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Code général des impôts ;

Vu les statuts de Hautes Terres Communauté ;

Vu la délibération n°2023-72 du 28 novembre 2023 du conseil municipal de la Commune de Massiac rendant un avis favorable sur la modification statutaire projetée ;

Vu la délibération n°2023-CC-191 du 14 décembre 2023 du conseil communautaire de Hautes Terres Communauté modifiant la définition de l'intérêt communautaire liée à la compétence « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs » ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial de Hautes Terres Communauté rendu le 8 décembre 2023 ;

Considérant que la modification statutaire portant sur l'intérêt communautaire lié à la compétence facultative « *Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels ou sportifs communautaires* » avec le retrait de la médiathèque de Massiac, sera effective à compter du 1^{er} avril 2024 ;

Considérant que cette modification statutaire implique la restitution de la compétence « gestion de la médiathèque de Massiac » à la commune d'implantation ;

Considérant qu'en application de l'article L.5211-5-III du CGCT, « *le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et les articles L.1321-3, L.1321-4 et L.1321-5 du CGCT* » ;

Considérant que la mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire ;

Considérant que ce procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci ;

Considérant qu'en application de l'article L. 5211-4-1 I du Code général des collectivités territoriales, « les modalités du transfert prévu aux deux premiers alinéas du présent I font l'objet d'une décision conjointe de la commune et de l'établissement public de coopération intercommunale. Cette décision est prise après établissement d'une fiche d'impact décrivant notamment les effets du transfert sur l'organisation et les conditions de travail, ainsi que sur la rémunération et les droits acquis des fonctionnaires et des agents territoriaux non titulaires concernés. La fiche d'impact est annexée à la décision. Les accords conclus préalablement à la décision sont annexés à la décision. La décision et ses annexes sont soumises à l'avis du ou des comités techniques compétents. » ;

Considérant que le conseil communautaire est donc saisi pour approuver les modalités de restitution de l'équipement de la médiathèque de Massiac à la commune d'implantation à travers :

- Le procès-verbal de mise à disposition des biens ;
- L'étude d'impact du personnel.

Le Conseil communautaire,
Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le procès-verbal de mise à disposition de biens et d'équipements entre Hautes Terres Communauté à la commune de Massiac nécessaire à l'exercice de la compétence « médiathèque » tel qu'annexé à la présente ;
- **D'APPROUVER** la fiche d'impact décrivant les effets du transfert sur le personnel affecté à l'exercice de la compétence « médiathèque » tel qu'annexé à la présente ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an

Pour copie conforme

Le Président,
Didier ACHALME



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DE BIENS ET D'EQUIPEMENTS ENTRE HAUTES TERRES COMMUNAUTE A LA COMMUNE DE MASSIAC NECESSAIRE A L'EXERCICE DE LA COMPETENCE « MEDIATHEQUE »

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

ENTRE :

La Commune de Massiac, ayant son siège au 1 rue Albert Chalvet, 15 500 Massiac, identifiée sous le numéro SIRET 211 501 192 00010

Représentée par son 1^{er} adjoint au Maire, Madame Danielle GOMONT dûment habilitée à signer le présent PV par délibération n° du Conseil municipal en date du

Ci-après dénommée « la Commune »

D'une part ;

ET :

Hautes Terres Communauté, ayant son siège au 4 rue du Faubourg Notre-Dame 15 300 Murat, identifié sous le numéro SIRET 200 066 637 00014

Représentée par son Président, Monsieur Didier ACHALME, dûment habilité à signer le présent PV par délibération n° du Comité communautaire en date du

Ci-après dénommée « Hautes Terres Communauté »

D'autre part ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-1101 du 3 octobre 2016 portant création de Hautes Terres Communauté ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-0680 du 9 juin 2020 portant approbation des statuts de Hautes Terres Communauté ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2023-CC-191 en date du 14 décembre 2023 relative à la modification de l'intérêt communautaire liée à la compétence « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs » avec le retrait de la médiathèque de Massiac à compter du 1^{er} avril 2024 ;

Vu que cette modification implique la restitution de la compétence « gestion de la médiathèque de Massiac » à la commune d'implantation ;

Vu les articles L. 1321-1 à L 1321-5 du CGCT qui fixent les modalités de mise à disposition des biens en cas de transfert de compétences ;

Considérant que la mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire ;

Considérant que ce procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci ;

Considérant que ce procès-verbal est un élément préalable indispensable à la constatation comptable de la mise à disposition.

EN CONSEQUENCE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1ER : OBJET DE LA CONVENTION

Le présent procès-verbal a pour objet de décrire les conditions de mise à la disposition par Hautes Terres Communauté des biens et équipements liés à la médiathèque à la Commune de Massiac, nécessaires à la gestion de la médiathèque.

ARTICLE 2 : CONSISTANCE DES BIENS

Hautes Terres Communauté met à disposition de la Commune de Massiac, l'ensemble des biens et équipement nécessaires à la gestion de la médiathèque ; l'ensemble des biens et équipements sont listés aux annexes n°1 et n°2 jointes au présent.

Les subventions perçues qui ont participé au financement des immobilisations sont également mises à disposition.

ARTICLE 3 : ETAT DES BIENS

La Commune de Massiac prend les biens dans l'état où ils se trouvent tel qu'indiqué à l'annexe n°1 ci-jointe.

ARTICLE 4 : TRANSFERT DES EMPRUNTS

Hautes Terres Communauté n'a pas souscrit d'emprunt attaché à la compétence « médiathèque ».

ARTICLE 5 : ADMINISTRATION DES BIENS

Conformément aux articles L.1321-2 et L.1321-5-III du Code général des collectivités territoriales, la Commune de Massiac assume sur les biens et équipements mis à disposition par Hautes Terres Communauté l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, à l'exception du pouvoir d'aliéner.

La Commune de Massiac possède ainsi sur ces biens tous pouvoirs de gestion. Elle peut, le cas échéant, autoriser l'occupation des biens remis et en percevoir les fruits et produits.

Elle est en charge du renouvellement des biens mobiliers. Elle agit en justice en lieu et place de la Commune.

La Commune de Massiac peut procéder à tous travaux propres à assurer le maintien de l'affectation des biens à la mise en œuvre de la compétence « médiathèque ». Elle prend en charge les dépenses d'entretien courant et les réparations nécessaires à la préservation des équipements. Elle procède également à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

La Commune de Massiac s'engage cependant avant de procéder aux travaux à en aviser Hautes Terres Communauté.

ARTICLE 6 : CONTRATS EN COURS

La Commune de Massiac est subrogée à Hautes Terres Communauté dans l'exécution des contrats en cours afférents aux biens affectés à la mise en œuvre de la compétence « médiathèque ». La substitution vaut pour tous contrats, notamment ceux concernant des emprunts, des marchés publics, des délégations de service public, des contrats d'assurance ou de location, d'assurances, d'achat d'énergie, etc. et ceci depuis le 1er avril 2024, date de la restitution de la compétence.

Hautes Terres Communauté constate la substitution et la notifie à ses anciens cocontractants.

La liste des contrats concernés par le présent article est dressée en annexe 2 du présent procès-verbal.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITE

Sur les biens affectés à la mise en œuvre de la compétence « médiathèque », la Commune reconnaît assumer la responsabilité des dommages causés et engagés après la date d'entrée en vigueur de la restitution de compétence.

ARTICLE 8 : CARACTERE GRATUIT DE LA MISE A DISPOSITION

Conformément à l'article L1321-2 du Code général des collectivités territoriales, la mise à disposition des biens affectés a lieu à titre gratuit.

ARTICLE 9 : DUREE

Le présent procès-verbal prendra fin lorsque les biens mis à disposition ne seront plus affectés à la gestion de la médiathèque par la Commune de Massiac. Dans un tel cas, les biens retournent dans le patrimoine de Hautes Terres Communauté, qui recouvre l'ensemble de ses droits et obligations. Les biens sont restitués à Hautes Terres Communauté pour leur valeur nette comptable, augmentée des adjonctions effectuées par la Commune de Massiac.

La mise à disposition prend fin :

- lors de la désaffectation éventuelle des biens,
- fin de l'exercice de la compétence par la Commune de Massiac,
- en cas de retrait de la Commune de l'EPCI,

conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 10 : INCIDENCES COMPTABLES

La présente mise à disposition sera constatée comptablement par une opération d'ordre non budgétaire.

La Commune de Massiac procèdera à l'amortissement budgétaire des biens et des subventions éventuelles associées.

ARTICLE 11 : ENTREE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur le jour de la signature ai 1er avril 2024.

ARTICLE 12 : LITIGES

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND. Les parties s'engagent cependant à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

ANNEXES :

- **Annexe n°1 : Descriptif du bien**
- **Annexe n°2 : Inventaire du mobilier**
- **Annexe n°3 : Inventaire des contrats**

Fais-le

A en deux exemplaires originaux,

ANNEXE N°1 – DESCRIPTIF DU BIEN

BATIMENT - LIBELLE	Médiathèque de Massiac
ADRESSE	15 Rue Albert Chalvet, 15500 Massiac (sous-sol + rez-de-chaussée)
REF. CADASTRALES	AC 363
SITUATION JURIDIQUE DE L'IMMEUBLE	Immeuble géré en copropriété 6 copropriétaires
ANNEE D'ACQUISITION	2008
CONSISTANCE DU BIEN	<p>Surface totale (en m2) : 239</p> <p>L'espace de la médiathèque se décompose comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - au rez-de-chaussée haut <ul style="list-style-type: none"> • Un sas d'entrée comprenant un espace d'accueil • Un espace médiathèque • Un bureau • Un bureau visio-conférence • Un local technique - au rez-de-chaussée bas <ul style="list-style-type: none"> • Un espace ludothèque • Un WC <p>Voir les plans ci-dessous.</p>
USAGE	Exclusif
ETAT DU BIEN	
CONTENTIEUX EN COURS AFFERENTS A CE BIEN	Non
TRAVAUX EN COURS DE PASSATION OU D'EXECUTION AFFERENTS A CES BIENS	Non
CONVENTION D'OCCUPATION DOMANIALE GREVANT LE BIEN	Non

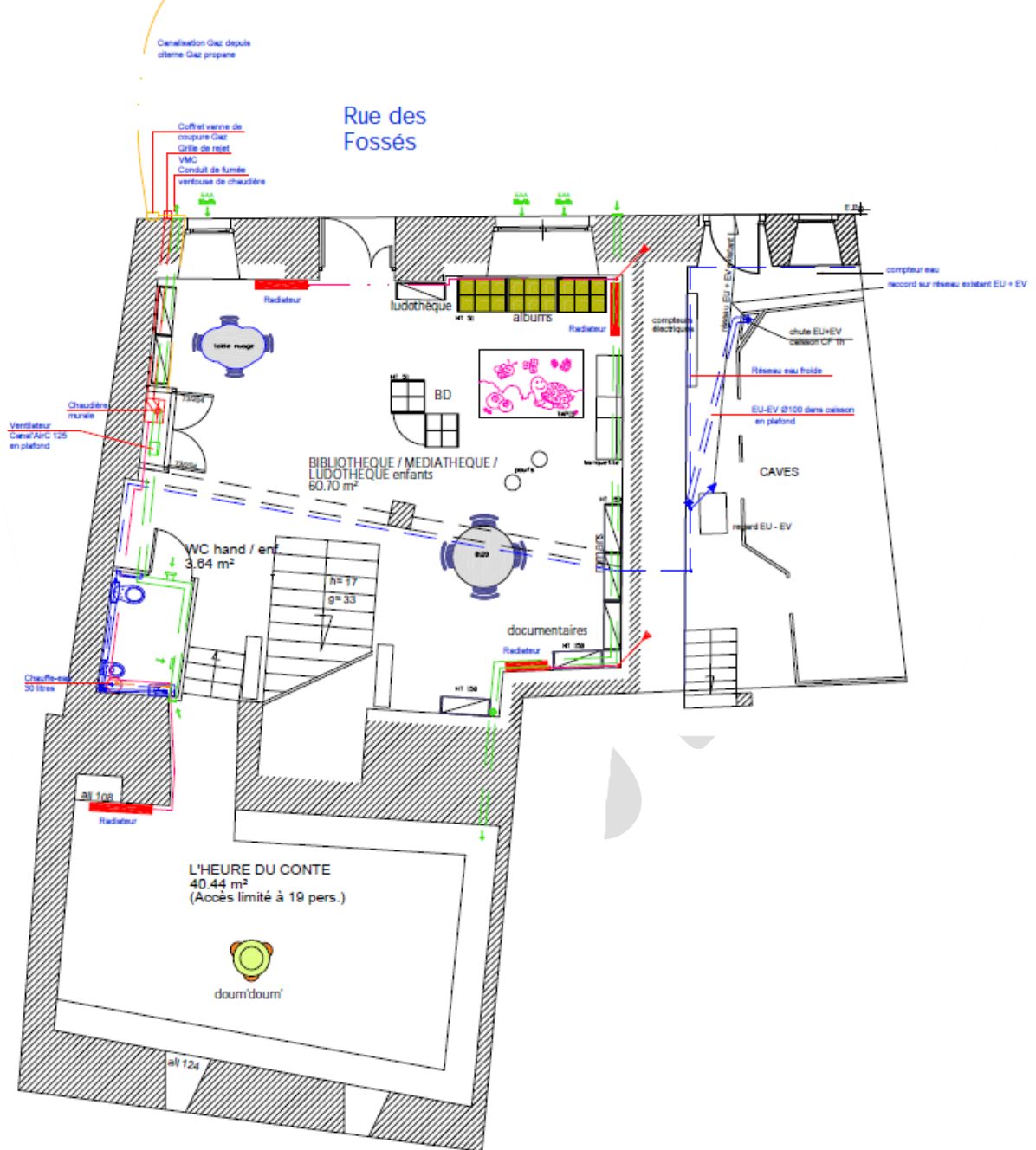
ELEMENTS COMPTABLES	Valeur historique (prix d'acquisition ou de construction) : <ul style="list-style-type: none">• Immobilisation ACHAT BATI : 40 245 €• Immobilisation n°152 (MEDIATHEQUE) : 370 718.78 € Valeur nette comptable (en cas d'amortissement) : <ul style="list-style-type: none">• Immobilisation ACHAT BATI : 40 245 €• Immobilisation n°152 (MEDIATHEQUE) : 370 718.78 €
INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES	Les compteurs eau et électricité sont indépendants. Le chauffage est électrique.

PROJET

Plan rez-de-chaussée haut :



Plan rez-de-chaussée bas :



ANNEXE N°2 – INVENTAIRE DU MOBILIER

Libellé	Nombre	Année d'acquisition	Valeur initiale
Livres médiathèque / Fonds documentaire	-	2009 à 2023	12 449.00 €
Déshumidificateur	1	2011	14 710.80 €
Cimaise		2014	188.50 €
Ordinateur fixe HP Pro	1	2018	774.90 €
Ventilation	1	2020	710.50 €
Store	1	2020	75.80 €
Coffre-régie	1	2020	95.88 €
Téléphone	1	2021	65.09 €
Baie de brassage, borne wifi	1 baie 1 borne wifi	2021	3 605.29 €
Ordinateurs fixes public	2	2021	1 704.00 €
Projecteur	1	2022	2 580.00 €
Ecrans de projection	2		
Liseuse électronique	1	2022	227.03 €
Webcam	1	2023	39.90 €
Mobilier espace accueil / médiathèque :			
- Banque accueil	1		
- Fauteuil agent	1		
- Caissons bois unité centrale	5		
- Tables ordinateurs (90 x 70 cm)	5		
- Meuble 3 tiroirs	1		
- Etagère à revue (188 x 104 cm)	1		
- Etagères hautes (280 x 180 cm)	3		
- Etagères (180 x 94 cm)	3		
- Meubles sur roues (95 x 87 cm)	4		
- Tables (80 x 80cm)	2		
- Table 80 x 120 cm	1		
- Table 160 x 80 cm	1		
- Table basse ronde	1		
- Table basse (60 x 60 cm)	1		
- Présentoir à CD (187 x 80 cm)	1		
- Cubes bois accueil	7		
- Chariot (80 x 94 cm)	1		
- Fauteuils rouges	3		
- Chaises bois	21		
- Chaises de conférence (bleues)	14		
- Armoire de rangement 120 x 197	1		
- Etagère métallique 104 x 200 cm	1		
- Etagère métallique 120 x 200 cm	1		
- Pieds grilles exposition	17		
- Grilles exposition	11		
- Meuble à tiroir (90 x 90 cm)	1		
- Chevalets	4		
- Valises de transport	1		
- Ecran de projection sur pied pliable	1		
Mobilier espace ludothèque			
- Etagères hautes 190 x 150	2		
- Etagères hautes 91 x150	6		
- Bacs à BD sur roues 95 x 65 cm	1		

- Bacs à album 95x65 cm	3		
- Bacs à album 65 x 65 cm	2		
- Table haute ronde	1		
- Table basse ovale	1		
- Table basse nuage	1		
- Chaises	16		
- Banquettes	2		
- Fauteuils bas	3		
- Doumdoum	1		
- Bacs plastique	9		
- Table 140 x 70	1		
- Table pliante 180 x 80	1		

ANNEXE N°3 – INVENTAIRE DES CONTRATS

Contractant	Objet	Echéance	Montant
EDF Collectivités	Abonnement et consommation électrique	31/12/2025	Environ 1 850 € HT annuel
Crédit Mutuel – CIC Leasing	Location photocopieur	30/06/2028	560.87 € HT / trimestre
ABRY IMMOBILIER	SYNDIC	05/11/2025	Lot n°3 Rez-de-chaussée : 215/1000 des charges supportées par la copropriété Lot n°4 : sous-sol : 40/1000 des charges supportées par la copropriété
TOSHIBA	Maintenance photocopieur	30/06/2028	0.0029 € / copies N&B 0.028 € / copies coul
BOUVIER EXTINCTEURS	Maintenance extincteurs	Annuel	2.60 € HT / extincteur (4 extincteurs)
ISCO SOLUTIONS	Maintenance baie de brassage	26/09/2024	196.25 € HT annuel
SOCOTEC	Vérification annuelle des installations électriques et de sécurité des installations gaz combustible	Annuel	276.18 € HT annuel
C3RB Informatique	Abonnement et maintenance logiciel Orphée	31/12/2024	751.63 € HT annuel
CFIL	Maintenance informatique poste agent	30/06/2024	143.16 € HT annuel
Groupama d'Oc	Assurance bâtiment	31/12/2027	305.92 € HT annuel
Orange	Abonnement internet et téléphone	-	864 € HT annuel
Prisma Media	Abonnements GEO et Ça m'intéresse	30/04/2024	111.56 € HT annuel
La Salamandre	Abonnement	30/11/2024	68 € annuel
La Dépêche d'Auvergne	Abonnement	31/08/2024	80 € annuel
La Montagne	Abonnement	20/12/2024	366 € annuel
Historia	Abonnement	31/10/2024	78 € annuel

Envoyé en préfecture le 13/02/2024

Reçu en préfecture le 13/02/2024

Publié le



ID : 015-200066637-20240201-2024_CC_022-DE

PROJET